

Conditions générales

Art. 1 Généralités et champ d'application

1. Les présentes conditions de traduction et conditions commerciales s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus entre **Monika Westhagen (ci-après « la traductrice »)** et ses mandants dans la mesure où il s'agit d'une entreprise ou d'une personne morale de droit public.
2. Les conditions générales divergentes ou complémentaires du mandant ne font partie du contrat que lorsque **la traductrice** y a expressément consenti.
3. La langue contractuelle est l'allemand. Le droit allemand s'applique exclusivement.

Art. 2 Conclusion du contrat

1. **La traductrice** soumet au mandant une offre suite à sa demande verbale, écrite ou à une demande par e-mail. La conclusion ferme du contrat suppose d'abord la transmission de la commande par e-mail, télécopie ou par l'envoi d'un ordre signé par le mandant. Le contrat entre en vigueur lorsque **la traductrice** a confirmé au mandant le contenu de la commande par écrit, au format texte ou par l'exécution de la prestation.
2. Les offres de **la traductrice** sont sans engagement et non obligatoires. Les prix applicables sont ceux indiqués dans l'offre individuelle. La taxe sur la valeur ajoutée en vigueur est échue en sus des prix nets indiqués dans les offres.

Art. 3 Prestations et terminologie

1. **La traductrice** s'engage à traduire le texte transmis par le mandant sous la forme du texte cible convenu de telle manière qu'il ne présente aucun défaut. **La traductrice** veille à ce que la traduction ait lieu sans abréviation, ajout ni autre altération du contenu. **La traductrice** se réserve le droit d'ajouter des commentaires, notes de bas de page, etc. servant à la bonne compréhension du texte dans la langue cible et/ou de procéder à des corrections d'erreurs manifestes que **la traductrice** signalera au client.
2. Sauf accord divergent, la prestation de **la traductrice** comprend exclusivement la traduction d'un texte mis à la disposition par le mandant qui devient une fois traduit le texte cible. La correction, la mise en page a posteriori, la relecture, l'intégration de

graphiques et d'images ainsi que le montage de textes, l'élaboration de documents d'impression ou de documents au format HTML/XML, etc. sont facturés en fonction du temps consacré dans la mesure où les parties n'ont pas convenu d'une disposition divergente. Les traductions sont exécutées conformément aux règles générales reconnues de la langue cible en termes d'idiomatismes, d'orthographe et de grammaire. Les termes techniques et le vocabulaire spécifique sont traduits par leur sens courant ou usuel. Au cas où le mandant a fait part d'un souhait de terminologie ou de format particulier et divergeant des règles généralement reconnues, ce dernier ne sera satisfait que s'il a été expressément convenu par contrat. Dans ce cas, le mandant fournit des instructions (textes-types, textes parallèles, glossaires et similaires). Le mandant assure une consultation technique à la demande de **la traductrice**.

Art. 4 Devoirs de collaboration du mandant

1. Le mandant informe **la traductrice** s'il souhaite de quelconques formes d'exécution spécifiques de la traduction lorsqu'il demande à recevoir une offre (finalité, livraison sur supports de données, format, le cas échéant nombre d'exemplaire, finitions, forme externe de la traduction, etc.). La remise par le mandant des textes à traduire à **la traductrice** a généralement lieu sous forme électronique. Le document source doit être lisible, il doit de plus être transmis au moment défini par **la traductrice** et au format qu'elle aura indiqué. Les changements et compléments apportés au matériel source sont en principe transférés à **la traductrice** après accord de cette dernière et désignation des modifications par comparaison avec la version originale.
2. Le mandant fournit à **la traductrice** des informations et des documents nécessaires à l'exécution de la traduction au moment de l'adjudication de la commande (terminologie technique du mandant, reproductions, croquis, tableaux, abréviations, termes internes, etc.).
3. Le mandant assure que la traduction du texte original ainsi que la publication, la distribution, la vente et toute autre utilisation de la traduction à livrer n'entraîne aucune violation de droits de tiers et qu'il est dûment habilité à faire traduire le texte. Le mandant libère **la traductrice** de tout droit de tiers en ce sens.

Art. 5 Réception, obligation d'aviser, élimination des défauts, délai de garantie

1. Suite à l'achèvement de la prestation, le texte ou la prestation convenue est mise à la disposition du mandant au format souhaité par écrit ou au format texte. En l'absence d'objections soulevées par le mandant dans les 14 jours suivant la réception de la traduction ou de la prestation convenue, ladite traduction ou prestation convenue est alors réputée avoir été réceptionnée conformément au contrat.
2. Les défauts manifestes doivent être corrigés dans les meilleurs délais et au plus tard en l'espace de 14 jours.
3. Le mandant est tenu de signaler à **la traductrice** tout défaut manifeste par écrit ou au format texte dans un délai de 14 jours et doit lui demander de corriger le défaut décrit dans un délai approprié. En cas d'échec de la tentative de correction, le mandant accorde à **la traductrice** une deuxième possibilité de correction. En cas de nouvel échec, le mandant est autorisé à exiger l'annulation du contrat ou la diminution des honoraires convenus.
4. Les vices cachés doivent être signalés à **la traductrice** en l'espace de 14 jours suite à leur découverte. L'article 5 paragr. 3 des présentes CG s'applique également.
5. Le délai de garantie s'élève à 12 mois suite à la réception. Cela ne s'applique pas dans la mesure où **la traductrice** n'est pas obligatoirement responsable selon les prescriptions légales au sens de l'art. 6. Les dispositions légales s'appliquent dans ce cas.

Art. 6 Responsabilité

1. Les clauses de responsabilité **de la traductrice** applicables sont celles des dispositions légales en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. La responsabilité à l'égard de garanties s'applique indépendamment de toute faute.
2. En cas de négligence légère, **la traductrice** répond uniquement selon les prescriptions de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou encore en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles. Une obligation contractuelle essentielle désigne une obligation dont la satisfaction préside à l'exécution conforme du contrat et dont le respect peut être supposé en toute confiance et toute circonstance par le partenaire

contractuel.

Les demandes d'indemnisation en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles due à la négligence légère se limitent néanmoins aux dommages caractéristiques du contrat et prévisibles, dans la mesure où la responsabilité n'est pas engagée en raison d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ni à la santé. Les dommages prévisibles et caractéristiques du contrat désignent les dommages qui sont couverts par la finalité protectrice de la norme contractuelle ou légale violée. Nous répondons dans la même étendue des fautes d'auxiliaires et de représentants.

3. Les dispositions du paragraphe précédent s'étendent à l'indemnisation en plus de la prestation, à l'indemnisation en lieu et place de la prestation et à la demande de remboursement de dépenses inutiles, peu importe la base légale, y compris la responsabilité pour cause de défaut, de retard ou en cas d'impossibilité.
4. Les dispositions précédentes n'impliquent pas un changement de la charge de la preuve au détriment du mandant.

Art. 7 Délais de livraison et retard

1. Dans la mesure où **la traductrice** n'a pas expressément défini un délai de livraison à titre de délai impératif, il ne constitue alors pas un délai de livraison impératif ni garanti.
2. En cas de retard affectant la prestation convenue par la négligence de **la traductrice** et lorsque le mandant justifie de manière vraisemblable qu'un préjudice lui a été causé suite à ce retard, le mandant peut alors demander à bénéficier d'une indemnisation forfaitaire. L'indemnisation forfaitaire s'élève à 1 % des honoraires convenus pour chaque jour révolu de retard, sans pour autant dépasser au maximum 50 % des honoraires convenus. Le droit du mandant à se retirer du contrat demeure intact.
3. Les dispositions précédentes n'impliquent pas un changement de la charge de la preuve au détriment du mandant.

Art. 8 Droits de jouissance et d'auteur

1. Dans la mesure où la prestation de **la traductrice** constitue en tout ou en partie des œuvres au sens du droit d'auteur, le mandant peut alors utiliser et exploiter lesdites

œuvres sans limitation en termes d'espace, de contenu et de durée aux fins visées par le contrat en considération de la prestation qui lui a été fournie. Le mandant est autorisé dans le cadre de la finalité prévue par le contrat à éditer et modifier la prestation ainsi que de la transmettre à des tiers. Une utilisation de la prestation de **la traductrice** allant au-delà de la finalité prévue au contrat nécessite le consentement exprès de **la traductrice**.

2. L'art. 8 paragr. 1 première et deuxième phrase des CG ne s'applique pas à l'exécution d'une traduction certifiée. Une traduction certifiée est une traduction dont la pleine concordance avec l'original est confirmée par le traducteur assermenté à cette fin auprès des tribunaux. Les traductions de documents officiels (par ex. extraits du registre du commerce, actes ou certificats) doivent de manière générale toujours être certifiées. Il n'est pas permis au mandant de traiter ou de modifier une traduction certifiée.
3. Si **la traductrice** élabore au cours de son activité pour le mandant une base de données terminologique spécifique ou un mémoire de traduction (« translation memory », TM) ou si **la traductrice** poursuit le développement de bases de données existantes, elle est alors seule détentrice des droits d'auteur et de jouissance de la base de données par dérogation à l'art. 8 al. 1. Cela ne s'applique pas dans la mesure où les parties ont convenu expressément du contraire.

Art. 9 Confidentialité

1. **La traductrice** traite toujours de manière strictement confidentielle les commandes et les informations reçues avec les commandes, même après l'achèvement de la commande correspondante.
2. **La traductrice** propose aux mandants de conclure des accords de confidentialité ou de non-divulgence séparés.

Art. 10 Rémunération et conditions de paiement

1. Sauf si les parties ont expressément convenu d'un accord divergent, **la traductrice** facture la prestation convenue au mandant immédiatement suite à la transmission de la traduction ou des prestations convenues à l'art. 3. La facture est immédiatement exigible sans escompte.

2. En cas de volume de commande supérieur à 1500,00 €, 30 % des honoraires convenus sont échus à la passation de commande. L'art. 10 paragr. 1 des présentes CG s'applique au montant restant.
3. **La traductrice** est la seule à détenir les droits sur la traduction ou la prestation jusqu'au versement intégral de la rémunération.

Art. 11 Dispositions relatives à la protection des données

1. Cet avis de confidentialité s'applique au traitement de données par la **traductrice**.
Responsable : Madame Monika Westhagen, Milbertshofener Str. 65, 80807 Munich, Allemagne, e-mail : info@monika-westhagen.de, tél. +49 (0)89 35003975.
2. Le mandant de la **traductrice** est en droit d'attendre le traitement irréprochable du mandat. Il est impossible de prévenir la sauvegarde de certaines données du mandant impliquant l'utilisation de moyens techniques. Lors de l'acceptation de la commande, **la traductrice** recueille une série de données à caractère personnel appelées données de base qui sont nécessaires à l'exécution irréprochable de la commande attribuée. Seules les données impérativement nécessaires à l'exécution du contrat sont donc sauvegardées. La **traductrice** recueille et utilise des données à caractère personnel relatives au mandant exclusivement dans le cadre des dispositions du droit de la protection des données en vigueur au sein de la République fédérale d'Allemagne. La **traductrice** recueille, traite et exploite les informations suivantes :
civilité, prénom, nom, adresse e-mail valide, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), autres informations requises pour le traitement d'éventuels droits à exécution ou à garantie ainsi que pour faire valoir d'éventuelles prétentions à l'égard du mandant.
Le recueil des données a lieu pour pouvoir identifier le mandant en qualité de client, pouvoir exécuter la prestation commandée de manière conforme et en temps voulu, à des fins de facturation et en vue de traiter et de faire valoir des droits réciproques. Le traitement de données a lieu à la demande du mandant et est requis aux fins désignées au sens de l'art. 6 paragr. 1 première phrase let. b du RGPD.
3. Les données à caractère personnel recueillies pour le traitement de commandes par

la traductrice sont sauvegardées jusqu'à expiration de l'obligation légale de conservation et sont ensuite supprimées de manière routinière dans la mesure où elles ne sont plus requises à des fins d'exécution du contrat ou de préparation du contrat et/ou en l'absence d'un intérêt légitime persistant de **la traductrice** à la poursuite de la sauvegarde. Les données concernées sont immédiatement supprimées au cas où l'exercice de droits d'intervention exige la suppression.

4. Dans la mesure où cela s'avère nécessaire au traitement de la commande conformément à l'art. 6 paragr. 1 première phrase let. b du RGPD, des données à caractère personnel relatives au mandant sont transmises à des tiers. Ceci couvre notamment la transmission à un sous-traitant de **la traductrice** ou à l'entreprise de transport chargée de la livraison de la traduction. Les données transmises peuvent être utilisées par des tiers exclusivement aux fins définies. De plus, une transmission à un tiers n'a lieu qu'avec le consentement du mandant.

5. Le mandant a le droit

conformément à l'art. 7 paragr. 3 du RGPD de révoquer à tout moment son consentement exprimé à titre unique à l'égard de **la traductrice**. Dans ce cas, **la traductrice** ne pourra à l'avenir plus poursuivre le traitement de données reposant sur ce consentement ;

conformément à l'art. 15 du RGPD à accéder aux données à caractère personnel traitées par **la traductrice**. Le mandant peut notamment demander à connaître les finalités du traitement, la catégorie des données à caractère personnel qui sont traitées, les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels ses données ont été ou seront divulguées, si possible la durée de sauvegarde prévue ou si cela n'est pas possible les critères de définition de la durée, l'existence d'un droit à la rectification, la suppression, la restriction du traitement ou l'opposition, l'existence d'un droit de réclamation auprès d'une autorité de surveillance, les informations disponibles sur l'origine de ses données, dans la mesure où elles n'ont pas été recueillies auprès de **la traductrice** ainsi que l'existence d'un procédé automatisé de prise de décision associé à un profilage ou à obtenir des informations pertinentes sur leurs détails.

conformément à l'art. 16 du RGPD d'exiger la rectification dans les meilleurs délais de données à caractère personnel le concernant étant détenues par **la traductrice** ou d'exiger leur mise à jour.

conformément à l'art. 17 du RGPD d'exiger la suppression dans les meilleurs délais de données à caractère personnel détenues par **la traductrice** dans la mesure où elles ne sont pas nécessaires au traitement en vue d'exercer le droit à la liberté d'expression et d'information, à la satisfaction d'une obligation légale, pour des raisons d'intérêt public ou pour faire valoir, exercer ou défendre des droits légaux.

conformément à l'art. 18 du RGPD, d'exiger la restriction du traitement de données à caractère personnel le concernant s'il conteste l'exactitude des données, si le traitement est illicite et s'il en refuse la suppression, **la traductrice** n'a plus besoin des données, le mandant en a néanmoins besoin pour faire valoir, exercer ou défendre des droits légaux ou s'il s'est opposé au traitement conformément à l'art. 21 du RGPD. conformément à l'art. 20 du RGPD, à recevoir les données à caractère personnel le concernant et qu'il a transmises à **la traductrice** sous un format structuré, courant et lisible en machine ou à exiger le transfert à un autre responsable.

conformément à l'art. 77 du RGPD de porter réclamation auprès d'une autorité de surveillance. En règle générale, le mandant peut s'adresser à cette fin à l'autorité de surveillance de son lieu de résidence ordinaire, de son lieu de travail ou du siège de l'entreprise de **la traductrice**.

6. Dans la mesure où les données à caractère personnel du mandant sont traitées sur la base de l'intérêt légitime stipulé à l'art. 6 paragr. 1 première phrase let. f du RGPD, il a le droit de s'opposer au traitement des données le concernant conformément à l'art. 21 du RGPD en cas d'existence de motifs découlant de sa situation particulière.
7. Lorsque le mandant souhaite faire valoir son droit d'opposition, il lui suffit d'envoyer un e-mail à l'adresse suivante : info@monika-westhagen.de
8. **La traductrice** est tenue de prendre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger des données, notamment contre toute perte, manipulation ou tout accès non autorisé. **La traductrice** adapte les mesures de sécurité à intervalles réguliers aux évolutions techniques permanentes.

Le texte des précédentes Conditions Générales a été rédigé par Maître Hermann J. Bauch, Paul- Finger-Str. 12, 50858 Cologne, dans la mesure où il ne reprend pas certaines exigences légales dans leur lettre ou dans leur esprit. Les contenus sont soumis au droit d'auteur allemand. La reproduction, le traitement, la diffusion et tout type d'exploitation dépassant les limites du droit d'auteur nécessitent l'accord écrit du cabinet Hermann J. Bauch.